



## ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** notre arrêté n°272-2021 en date du 04 novembre 2021,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 13 rue Gustave Eiffel - 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de tranchée pour le déploiement de la fibre optique, au droit de la route d'Ardon à Saint Cyr-en-Val, en agglomération, à compter du **15 novembre 2021** et ce, jusqu'au **17 décembre 2021**.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule à compter de cette même date les effets de l'arrêté n°272-2021 en date du 04 novembre 2021.

**Article 2 :** L'entreprise est autorisée à effectuer ces travaux à partir du **15 novembre 2021** et ce, jusqu'au **17 décembre 2021**. En raison des travaux et pour assurer la sécurité :

- Le stationnement des véhicules et poids lourds sera interdit aux abords du chantier,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,
- La circulation sera interdite route d'Ardon et sera déviée par la Route Départementale 2020, dans le sens Saint-Cyr-en-Val vers Ardon.

**Article 3 :** La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, chargée des travaux.

**Article 4 :** Remise en état des lieux : dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Direction de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Cyr-en-Val
- Monsieur le Commandant du Groupement Territorial Ouest du SDIS 45,
- Direction de la Police Municipale,
- Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures SAT – Agence Territoriale d'Orléans,
- Direction du Pôle Sud Est Orléans Métropole,
- Direction de gestion des Déchets d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Saint Cyr en Val,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Fait à SAINT-CYR-EN-VAL, le 15 novembre 2021

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué,  
Michel VASSELON



Publié et rendu exécutoire le :